



# Une garantie pour louer sereinement votre bien ?



## Visale, la garantie 100 % gratuite qui sécurise vos revenus locatifs

### QUI ?



**Bailleur** d'un logement dans le parc privé ou social



**Votre logement**, situé sur le territoire français, doit constituer la résidence principale de votre locataire

### QUEL LOCATAIRE ?



**Si votre logement relève du parc privé :**

- Jeune de 18 à 30 ans inclus
- Salarié de + de 30 ans muté ou nouvellement embauché ou ayant des revenus  $\leq$  à 1 500 € nets/mois<sup>(1)</sup>
- Signataire d'un bail mobilité

**Si votre logement relève du parc social :**

- Tout étudiant ou alternant
- Jeune de 18 à 30 ans si votre logement est en structure collective

### QUOI ?



La garantie Visale, dont la durée d'engagement couvre **toute la durée du bail**, vous permet de bénéficier gratuitement :

- d'une garantie de **paiement du loyer et des charges locatives**, dans la limite de 36 mensualités d'impayés<sup>(2)</sup>,
- et, uniquement pour le parc privé, d'une prise en charge des **dégradations locatives**, dans la limite de 2 mois de loyers et charges.

#### Bon à savoir :

- Montant maximum du loyer garanti (charges comprises) : 1 300 € (1 500 € en Île-de-France) et 600 € (800 € en Île-de-France) pour les étudiants et alternants.

### COMMENT ?

1



Rendez-vous sur [visale.fr](https://visale.fr) et créez votre compte

2

Saisissez le nom et le numéro du visa de votre locataire

3

Obtenez votre contrat de cautionnement sans avoir à fournir de justificatifs

4

Signez le bail avec votre locataire



- **Simple, rapide et 100 % dématérialisé.**
- **Aucune franchise ni carence.**
- **Remboursement sous 15 jours maximum** dès qu'un impayé est constitué<sup>(3)</sup>.
- **Prise en charge des procédures et des frais contentieux** par Action Logement.

Aide soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

Visale est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

(1) Hors prime, hors heure supplémentaire, ce qui peut correspondre à un salaire brut maximum de 2 000 €/mois.

(2) Dans le parc social ou assimilé, la prise en charge est limitée à 9 mois d'impayés de loyers et charges locatives.

(3) Sous réserve du respect des règles du contrat de cautionnement Visale.